



LES TRIBUNAUX DU PEUPLE À LA LIBÉRATION

M. Henri Amouroux

Séance du lundi 9 janvier 2006

Vous m'avez proposé, Monsieur le Président, un sujet difficile, un sujet douloureux : les tribunaux du peuple à la Libération. Mais pourquoi notre Compagnie éviterait-elle les sujets difficiles ? Ils font partie de notre histoire, ils en sont la face sombre.

Il y a près de soixante-deux ans –et c'est encore proche – comment est-il possible que l'Humanité du 25 septembre 1944 ait rendu un vibrant hommage au colonel Bernard – il s'agit d'un pseudonyme — chef du « fameux maquis de Pressac », certes, mais qui avait fait du château de Pressac en Charente, le siège de ce qu'il appelait « la justice du peuple », mot que d'aucuns ne prononçaient qu'avec terreur car ce redoutable tribunal, qui ne s'embarrassait ni d'avocats, ni de prêtres, allait, en trois semaines de juillet, faire exécuter entre 80 et 100 personnes. Le chiffre est impossible à préciser comme sont impossibles à préciser les charges retenues contre les « coupables », toutes les archives du maquis ayant été brûlées par « Gandhi » — encore un pseudonyme — avoué de La Rochelle qui présida le tribunal.

Comment croire aujourd'hui qu'il y a moins de soixante deux ans, 75 miliciens aient été fusillés au Grand Bornand le 24 août... simplement parce que 75 cercueils avaient été commandés deux jours plus tôt à un menuisier d'Annecy ? Le Procureur de la République de Thonon, tout frais maquisard, avait, il est vrai, dit à ceux qui constituaient le tribunal du peuple : un ramoneur, un photographe, un restaurateur, un imprimeur, un comptable, qu'ils n'avaient le choix qu'entre la mort et l'acquittement. Entre 10 h le 23 août et 4 heures du matin le 24, il y aura donc, au Grand Bornand, 75 condamnations à mort et 22 acquittements. Les exécutions, 5 hommes après 5 hommes, durèrent de 8 h à 10 h 15.

A soixante-deux ans de distance, comment imaginer que, sans contrainte et même aux applaudissements d'une partie des Français, aient pu surgir dans presque tous les départements de l'ancienne zone libre, en Ariège, en Ardèche, en Dordogne, en Haute-Garonne, dans la Lozère, la Haute-Savoie, le Gard, la Haute-Vienne, des tribunaux promis à une brève mais terrible existence?

Tribunaux qui avaient à honneur de ne pas chômer. Parlant de celui de Limoges, M. Guingouin déclara qu'il « travaillait de six à douze heures par jour, samedi et dimanche compris », ce qui lui permit de juger et de condamner à mort en une semaine 45 personnes dont une seule échappa au poteau.

Sur le fonctionnement de ce tribunal de Limoges, on sait seulement, les archives ayant été détruites, qu'il était présidé par un capitaine FTP de 25 ans, assisté de deux lieutenants de 23 ans, que les premiers accusés n'eurent pas de défenseurs et que le tribunal siégeait toujours le 12 septembre, neuf jours après l'arrêté du commissaire régional de la République qui avait légalement mis fin à son existence.

Correspondant pour l'Ariège du Comité d'histoire de la deuxième guerre mondiale M. Robert Fareng écrit, en mars 1946, que la terreur inspirée par le tribunal du peuple de Pamiers était encore telle « que les rares personnes qui en connaissaient quelque chose étaient absolument réticentes ». Trente ans plus tard, il précisera n'avoir trouvé aucune trace dans les archives de documents relatifs aux tribunaux spéciaux qui siégeaient à Pamiers avant l'installation de la cour de justice, le 24 octobre 1944. Pour le seul tribunal du peuple dont l'activité s'était étendue du 19 au 31 août on en est, de nos jours, toujours réduit à des estimations : entre 30 et 80 condamnations à mort, si bien que les historiens ont dû retenir un chiffre moyen : 55.

Archives détruites, bouches closes des survivants, les organisateurs et les accusateurs des tribunaux du peuple, peuvent-ils du moins dire les raisons qui ont guidé leurs décisions, leur ont fait refuser toute enquête et toute instruction ? Les raisons pour lesquelles, sans même la connaître, ils ont, d'instinct, fait leur la phrase de Couthon : « les tribunaux du peuple ne sont destinés qu'à punir les ennemis de la République, on ne prendra que le temps de les reconnaître ».

Qu'écrit le colonel Aubert – il s'agit d'un pseudonyme – commandant les FFI de l'Ariège au capitaine Gardelle commandant de la place de Foix : « je vous prie de convoquer d'urgence un tribunal militaire de quatre membres que vous présiderez pour juger sommairement tous les Français ayant collaboré directement avec l'ennemi et de faire exécuter les coupables dans les 24 heures ».

Le 2 septembre, le capitaine Gardelle ayant obtempéré, huit auxiliaires des Allemands rendus responsables de l'assassinat, le 13 juillet, du sénateur Laffont et du docteur Labro, meurtres pour lesquels douze collaborateurs avaient déjà été tués par les FTP, seront fusillés une heure après le jugement.

Lorsque le temps ayant passé, les autorités militaires voudront obtenir quelques précisions sur ces tribunaux qui se disaient aussi « cours martiales », elles s'attireront souvent une cinglante réponse. Voici un document :

Le 20 avril 1946, le colonel Duperron, commandant le groupe de subdivision de Nîmes, a demandé au capitaine Georges T..., responsable de l'organe liquidateur des FFI, des indications sur les conditions dans lesquelles la cour martiale avait été constituée.

Le 28 février 1947, il reçut enfin cette réponse écrite : « En réponse à la réaction des éléments fascistes du Gard qui désiraient semer la perturbation ». Le colonel Duperron a réclamé le nom de l'officier qui a désigné les membres de la cour martiale et assumé la présidence. Voici la réponse : « le peuple et toute la vraie France ». Duperron s'intéresse-t-il au nom des juges, le capitaine T... lui répond : « le peuple de France et les victimes du fascisme ». On n'en saura pas davantage.

Dès le 24 mars 1945, le commissaire de la République avait d'ailleurs précisé au ministre de l'Intérieur qu'il n'avait pu recueillir de renseignement sur la cour martiale d'Alès – on saura cependant qu'elle avait été présidée par un déserteur —, non plus que sur celle de Mende et sur celle de Nîmes qui avait créé une « cour martiale extraordinaire » pour condamner à mort, en septembre, en représailles d'attentats qui auraient été commis contre FFI et FTP, dix puis, dix huit, miliciens prisonniers.

De ces excès, de ces mises à mort qui rappelaient – les procès verbaux en moins — les excès et les mises à mort de 1793, l'opinion ne savait que ce que disaient des journaux à la pagination réduite – une seule feuille — ; journaux qui, à quelques exceptions près – Le Figaro avec Mauriac, Sud-Ouest avec Lemoîne, Le Progrès avec Brémond – camouflaient peureusement les faits lorsqu'ils n'applaudissaient pas aux exécutions et n'en demandaient pas davantage !

D'ailleurs une partie du peuple ne donnait-elle pas raison, à ces juges improvisés, qui prétendaient en six minutes – c'est le temps qui, au Grand Bornand, sera accordé, plaidoirie comprise, à l'examen du cas de chaque inculpé — régler, au nom du peuple, le sort des hommes qui, souvent après avoir été roués de coups, leur étaient présentés ?

Sur l'atmosphère qui régnait dans les tribunaux du peuple, voici d'ailleurs le témoignage du journaliste Marcel Picard, débarqué en Provence avec l'armée de Lattre et qui, le 8 septembre, assiste, à Montpellier, au jugement de vingt miliciens dont dix-neuf seront immédiatement fusillés :

« Je vous jure, écrit Picard, que ça a de la gueule, ça a même une gueule énorme ; ce n'est plus le cadre sévère du vieux palais de justice, mais une simple cour martiale qui siège là : c'est un tribunal révolutionnaire. Celui de 1793. Pas besoin de carton pour entrer. Les premiers arrivés choisissent leur place et c'est maintenant une foule qui se presse dans toutes les enceintes, débordant le prétoire, envahissant les bancs du jury. Là, aujourd'hui, il n'est pas besoin de jury... les débats sont courts. On a supprimé la fastidieuse lecture de l'acte d'accusation ; il n'y a pas de témoins : les témoins c'est toute la salle. Quant aux plaidoiries, elles s'inspirent de l'atmosphère, elles sont courtes, ce qui ne les empêche pas d'être éloquentes. Tous les avocats ont été désignés d'office. Mais le record de brièveté est détenu par l'accusation. Le réquisitoire tient en dix mots, pas un de plus : « Je demande la peine de mort pour tous les accusés ».

Il faut dire la vérité : le reportage de Marcel Picard ne choque pas grand monde. Il ne choquera pas le jury du Prix Albert Londres qui, en 1946, lui attribua son premier prix décerné après l'interruption de l'Occupation. Dans sa crudité, non exempte d'une sympathique compréhension pour ceux qui réclamaient la mort, le texte de Picard était le reflet d'un bref moment de l'histoire de la libération ; lorsque le général De Gaulle – et les mots qui suivent sont de lui — voyant « bouillir d'affreux éléments de trouble dans le creuset des affaires publiques, se faisait l'effet de Macbeth devant la marmite des sorcières ».

Ces sanglants et humiliants excès que De Gaulle dénonce et qu'il s'emploiera très vite à réprimer, il faut les replacer dans le temps, dans l'espace, dans le contexte.

Dans le temps : on peut dire que les tribunaux du peuple auront disparu à la fin d'octobre 1944.

Reprenons l'exemple de l'Ariège où, sous un nom ou un autre, se sont succédé juridictions et magistrats de circonstance. Le tribunal du peuple qui siège à Pamiers du 19 au 31 août a condamné à mort 55 personnes, chiffre moyen retenu ; le tribunal de Saint Girons juge 8 prévenus, entre le 2 et le 4 septembre, et les condamne tous à mort. Le 5 et 6 septembre, ce sont 8 prévenus encore qui comparaissent devant le tribunal militaire spécial, 7 sont condamnés à mort et immédiatement exécutés. La cour martiale de l'Ariège juge et condamne à mort 2 prévenus le 13 septembre. Le tribunal militaire permanent examine, entre le 19

septembre et le 25 octobre, les dossiers – car cette fois il y a des dossiers et ils sont examinés — de 13 prévenus dont 4 seront exécutés.

Enfin, la cour de justice créée, comme toutes les cours de justice, à la fin du mois de juillet par décision du gouvernement provisoire, peut siéger à partir de novembre 1944. Elle jugera 172 prévenus, en condamnera 43 à la peine de mort, dont onze contradictoirement et, sur les onze, trois seront fusillés.

Trois mois d'existence, au maximum, deux le plus souvent, pour les tribunaux révolutionnaires et une zone d'action qui recouvre cette ancienne zone non occupée où, avant la guerre, étaient nombreux les départements à majorité de gauche, les départements déchristianisés, les départements ayant, plus que d'autres, été sensibles aux violences de la guerre civile espagnole. Le découpage de la ligne de démarcation les avait placés sous la tutelle de Vichy. Tutelle acceptée d'abord avec soulagement par des millions de français assommés par la soudaineté de la défaite, par tous ceux — près du quart de la population d'alors — qui avaient été dispersés sur les routes de l'exode... par les pères, les mères, les femmes, les enfants qui attendaient de l'armistice une information sur le sort de ces deux millions de soldats dont on ignorait tout. Quant au chef de l'Etat, le maréchal Pétain, auréolé de la gloire de Verdun et des souvenirs de 1917, bénéficiant de l'une de ces violentes crises d'antiparlementarisme qui suivent toutes les défaites, il est acclamé à Toulouse, Marseille, Lyon, villes rouges ou roses de tradition. Evoquant cette popularité, le général de Gaulle écrira d'ailleurs, avec quelque mélancolie, dans ses « Mémoires de guerre », qu'un film des voyages du maréchal reçu à Londres en décembre 1940, apportait « des preuves évidentes ».

On ne peut négliger le contexte. Il permet de situer géographiquement la fracture française. Elle se produit dans l'ancienne zone non occupée. Il permet de dater le début des processus qui conduira à la guerre civile : l'été de 1943.

Après le débarquement anglo-américain en Afrique du Nord, le 8 novembre 1942, la zone libre avait été occupée le 11 par la Wehrmacht. Le 27 novembre, ses casernes envahies, ses armes saisies, l'armée de l'armistice était dissoute par ordre du vainqueur. Et la milice, avec l'accord des Allemands mais sur ordre du gouvernement, allait rapidement prendre place parmi les forces du maintien de l'ordre et assez vite se trouver engagée dans la lutte contre les maquis naissants.

On sait l'origine de la milice. Alors que la Légion des combattants avait vocation de rassembler sans grand souci des options politiques les anciens combattants de 14-18 et ceux de 39-40, le mouvement, jugé trop mou par certains de ses chefs, et notamment par Joseph Darnand, donnera naissance au service d'ordre légionnaire antisémite, antimaçon, anticomuniste, dont les éléments les plus durs et les plus sûrs s'engagèrent dans la Milice, voire dans la Waffen SS.

Il est vrai que, jusqu'à l'été de 1943, les miliciens ne sont pas armés. Il est également vrai que ce sont les communistes – engagés, on le sait, depuis la rupture du pacte germano-soviétique et l'invasion de l'URSS —, dans une campagne d'attentats visant non seulement les occupants mais les collaborateurs, les anticomunistes et, par extension, certains pétainistes, qui, les premiers, ont ouvert le feu, le 24 avril 1943 en tuant le chef milicien Paul de Gassowski. C'est après l'assassinat d'un dixième milicien – Julien Petit, le 15 octobre — que des représailles sont décidées. C'est après la mort, le 22 novembre, du capitaine Jacquemin, responsable départemental de la Haute-Savoie, qu'elles vont prendre de l'ampleur. Alors la guerre civile va s'accélérer. Elle mettra aux prises – essentiellement dans l'ancienne zone libre où se recrutent la presque totalité des miliciens — des hommes qui, en 14-18, en mai et juin 40 encore, avaient combattu côte à côte, le même adversaire.

Lorsque, sur tout le territoire français, a reflué l'armée allemande, l'horreur est apparue.

Horreur à Saint-Genis-Laval où 120 hommes et femmes, attachés par couples, ont été mitraillés puis jetés au feu ;

Horreur à Bron où, sur l'aéroport, 72 juifs amenés pour combler les trous des bombes alliées sont tués le travail achevé et jetés dans des cratères que viendront combler de nouveaux juifs, eux aussi promis à la mort.

Horreur de ces puits de mine abandonnés et dont l'ouverture a été bouchée sur des corps sans vie.

Horreur des pendaisons de Tulle, des exécutions d'otages qui précèdent de quelques heures le départ définitif des occupants.

Villages incendiés, habitants massacrés – Rouffignac, Maillé, Oradour, par des troupes qui s'éloignant, n'auront que très rarement à répondre de leurs crimes.

Demeurent des collaborateurs ou supposés tels. Ceux qui n'ont pas précédé ou suivi l'Allemand dans sa retraite. Ceux, également, qui ne se croyaient pas spécialement menacés. Françoise Armagnac avait adhéré le 13 mars 1943 à la

Milice de Chabanais. Après avoir assisté à deux réunions, elle avait, par écrit, donné sa démission le 8 août 1943. Comment pouvait-elle imaginer qu'elle serait enlevée, le 4 juillet 1944 par les hommes du maquis de Pressac le jour même de son mariage et à la sortie de la messe ? Comment aurait-elle pu croire que, traduite devant « la justice du peuple », elle serait, le soir même, condamnée à mort et fusillée le lendemain... dans sa robe de mariée qui lui servira de linceul ? Il est vrai qu'avec sa mère, elle habitait une grosse et inconfortable (j'y ai couché) maison qu'on appelait, dans le pays, le château. En temps de révolution les châteaux constituent toujours une circonstance aggravante ! Ce fut vrai en 1792, ce fut vrai en 1944.

Les miliciens qui comparaissent devant les tribunaux du peuple dont ils constituent, on l'a vu, le gibier ordinaire, sont, dans tous ces départements ruraux de l'ancienne zone libre, des voisins, des hommes et des femmes que l'on connaît et avec lesquels on règle enfin de vieux comptes. Souvent ce sont leurs ouvriers, leurs fermiers qui les jugent. Parmi ceux qui comparaissent quelques minutes et sont fusillés quelques heures plus tard, il y a naturellement des coupables de délation, en un temps où la délation pouvait conduire à Auschwitz ou à Dachau. Il y a des hommes qui, avec les Allemands, ont participé à la chasse aux maquisards et tenu pour victoire ce qui n'était qu'assassinat. Et qui, pour ces assassinats de Français, ont obtenu des citations au Journal officiel.

Mais ces coupables méritaient une autre justice qu'une justice fourre-tout où celui qui aurait dû être puni de cinq ans de prison accompagnait au poteau celui qui, effectivement, méritait la mort.

Dans le tome 2 des Mémoires de guerre, le chapitre « Le rang » est suivi du chapitre « L'ordre ». En vérité, la victoire sur le désordre était un préliminaire à la reconquête de la grandeur. De Gaulle l'avait toujours su.

Parlant à Tunis le 7 mai 1944, il avait déclaré : « A ceux qui supposent qu'à la libération la France pourrait en revenir à l'époque féodale et se répartir entre plusieurs gouvernements, nous donnons rendez-vous un jour prochain à Marseille sur la Canebière, à Lyon sur la place Bellecour, à Lille sur la Grand Place, à Bordeaux sur les Quinconces... » Or, c'est bien la menace de « plusieurs gouvernements » qui planait sur la France tout à la fois éclatée et libérée.

Ces « gouvernements multiples » avec leurs petits chefs, leurs magistrats, leurs exécuteurs, c'est dans l'ancienne zone non occupée qu'ils foisonnent. Pour une simple raison : La France d'août 44 est un pays en morceaux, haché menu par la

guerre, où relier deux villes distantes de trente kilomètres tient du miracle, où téléphoner de province à Paris relève d'une grande chance ou d'une grâce du ciel.

3125 ouvrages d'art ont été détruits ;

sur les 11.800 locomotives d'avant-guerre, il en reste 2.800 ;

sur les 2.500.000 véhicules, 300.000 seulement roulent encore.

C'est le 22 novembre 1944 que la Loire est franchie pour la première fois sur un pont de chemin de fer reconstruit ; le 23 que la liaison ferroviaire Saint-Raphaël-Cannes est rétablie, ce qui permettra une maigre amélioration du maigre ravitaillement. On pourrait poursuivre. Multiplier les exemples. A quoi bon ? Dans les travaux de reconstruction, Alliés et Français privilégient naturellement tout ce qui servira à l'alimentation de la bataille.

De cette ardente et rude bataille qui se poursuivra jusqu'au 8 mai 1945, les départements de l'ancienne zone non occupée sont pratiquement tenus à l'écart par l'histoire. Je n'oublie pas que la 1^{ère} Armée française, celle de de Lattre, et la 7^{ème} Armée américaine — celle du général Patch — ont, à partir du 15 août, débarqué victorieusement en Provence, puis le long du Rhône, poussé, devant elles, toujours plus vigoureusement, toujours plus activement, la 19^{ème} Armée allemande jusqu'au moment où, à bout de carburant et non de courage, elles ont du faire halte le 15 septembre devant Luxeuil, Belfort, Pont de Roide.

Pas question, pour ces armées, d'aller à droite ou à gauche, remettre de l'ordre dans les villes turbulentes. Si de Lattre, escorté de quelques chars, se rend pour quelques heures à Montpellier, le 2 septembre, c'est en souvenir de ce 11 novembre 1942 où il avait tenté de sauver l'honneur de cette armée de l'armistice qui avait reçu ordre, à l'annonce du franchissement par les Allemands de la ligne de démarcation, de ne pas bouger de ses casernes. Mais à peine a-t-il quitté Montpellier en liesse, Montpellier rassurée, la situation redevient ce qu'elle était avant son arrivée : le tribunal du peuple reprend ses audiences.

C'est à De Gaulle qu'il appartiendra de tout régler. Le 8 ou le 9 septembre, il a sous les yeux un rapport rédigé par un haut fonctionnaire envoyé en mission dans le Midi. Ce rapport, mes chers confrères, se trouve parmi les documents du tome 2 des Mémoires de Guerre. Son auteur – le nom n'est pas précisé — après avoir visité les régions de Clermond-Ferrand, de Limoges et de Montpellier, est passé à Toulouse avant de se rendre à Bordeaux. Il dit ce que nous savons aujourd'hui. Je cite : « presque partout les traîtres et les délateurs ont été déférés à des cours martiales. Les Francs-Tireurs et partisans dans la Haute-Vienne,

dans la Corrèze, dans le Gard, se sont fait remettre par les banques, sous la menace des armes, des sommes considérables, mais ces abus, pour désastreux qu'ils soient, sont isolés (...). Dans toute la zone sud, le caractère politique de la résistance est au moins aussi accusé que son aspect militaire. Les comités départementaux de libération qui ne représentent que très imparfaitement, la variété des opinions de leur département, ont manifesté l'intention et parfois la volonté de le gouverner directement... Les forces françaises de l'intérieur ne sont pas commandées.. Des chefs de bande surgissent qui s'assurent une clientèle... »

Des lignes et des lignes encore, — le rapport occupe les pages 298 et 299 des Mémoires de guerre —, pour dire la peur des uns, l'arrogance criminelle des autres. Il s'achève sur ces mots : « des décisions urgentes me semblent nécessaires. Mais je doute que le général de Gaulle puisse les prendre avant d'avoir visité les régions de la zone sud ».

Mots « déclencheurs » sans doute. Car le 14 septembre, le général de Gaulle — il n'est à Paris que depuis trois semaines— s'envole en direction de quatre villes « chaudes » : Lyon, Marseille, Toulouse, Bordeaux.

Devant toutes les foules, il prononce le même discours.

Discours en trois points : la guerre continue et l'armée française doit la poursuivre aux côtés des armées alliées ; les ruines sont nombreuses, c'est toute la France qu'il faut relever ; rien ne se fera que dans l'ordre.

Il est des journaux dans lesquels on trouve l'écho de toutes les réactions populaires aux paroles du général. Pour parler de celles des Bordelais le 17 septembre, le quotidien Sud-Ouest emploie quatre mots marquant d'importants degrés dans l'enthousiasme : applaudissements, vifs applaudissements, acclamations, ovation. Ce dernier mot réservé à la phrase qui précède le chant de la Marseillaise.

Les acclamations — mot le plus fort — suivent les mots « On ne fait rien et surtout rien de grand que dans l'ordre. L'ordre quel est-il ? C'est celui de l'Etat, celui de la République, celui que représente et doit faire exécuter le gouvernement de la République »

Avant de rencontrer la foule, comme après en avoir reçu les acclamations, le général de Gaulle fait la leçon — j'ose le mot — aux différentes autorités issues de la Résistance. Aux commissaires de la République — Yves Farge à Lyon, Aubrac à Marseille — il rappelle la nécessité de s'imposer pour imposer « l'autorité de l'Etat, qui est la seule qui vaille, la seule qui puisse être admise du moment où les batailles en désordre ont cessé » ; aux chefs maquisards, sur les

épaules desquels, parfois abusivement, parfois légitimement — car ils avaient agi quand tant d'autres se terraient, les galons se sont multipliés, il dit qu'ils doivent choisir entre le retour à la vie civile et l'intégration dans l'armée régulière où, avec un grade inférieur, il leur faudra, dans une guerre toute différente, faire leurs preuves.

Les remontrances de De Gaulle aux commissaires de la République, ses ordres à des colonels FFI auxquels il n'épargne pas l'humiliation de leur demander quel était leur grade en 1939, son irritation devant la présence, en septembre encore, de groupes armés qui, je le cite, « cédaient à l'impulsion de faire justice sans autre forme de procès à l'encontre de leurs persécuteurs », sa colère devant un désordre qui empêche la France de retrouver son rang, Anglais, Américains et Russes retardant toujours la reconnaissance de jure du gouvernement, toutes ces manifestations de volonté, ont-elles porté fruit ?

Oui. Le 24 septembre, dix jours après le passage de De Gaulle à Lyon, Yves Farge, commissaire de la République, déclare : « il faut qu'on sache qu'il n'est pas possible d'arrêter sans mandat régulier ; qu'il n'est pas possible d'épurer sans que les préfets, les premiers présidents et les procureurs généraux commandent l'épuration en s'entourant de la légitime opinion des comités de libération qui incarnent la douleur de la France martyre... (mais) la justice est rendue par les juges ».

Oui De Gaulle est en passe de gagner puisque – et cela fait preuve — dans L'Humanité du 28 septembre, Marcel Cachin regrette le temps où « lorsque les volontaires du maquis avaient libéré une ville ou un village, ils (...) fusillaient les traîtres avérés qui avaient désigné à l'ennemi les maquisards, les anti-collaborateurs et leurs familles. On rasait la tête des misérables filles du ruisseau qui s'étaient livrées aux occupants ». Cachin poursuit en écrivant : « on pourrait épiloguer à perte de vue sur la légalité, la légitimité de ces exécutions rapides », mais il n'épilogue pas se contentant d'affirmer qu'elles ont été « une garantie d'ordre dans la cité ». Quel ordre ! celui de la peur ! souvent celui de la terreur. En tous cas, l'ordre que voulait Cachin n'était pas l'ordre voulu par De Gaulle.

Mais il n'existe pas de baguette magique. Et le traumatisme a été trop grand ; des deux côtés, les passions ont été trop violentes pour que la remise en ordre d'un pays, où toutes les hiérarchies avaient été culbutées, soit chose aisée.

Jusqu'à son départ en janvier 1946, le général De Gaulle ne cessera de harceler son ministre de l'Intérieur Tixier, ses ministres de la justice François de Menthon puis Pierre-Henri Teitgen, eux-mêmes harcelés par une presse communiste qui s'indigne de trop d'indulgence. Que les ministres révoquent les préfets trop faibles ! qu'ils arrêtent et condamnent les fauteurs de troubles, les rançonneurs, les pilleurs, ceux qui, par la plume ou par le revolver, menacent les

représentants d'un pouvoir toujours en équilibre et terrorisent les juges. Car il faut bien du courage en octobre et novembre 1944, pour, dans certaines villes du Midi, représenter l'Etat ou pour siéger dans ces cours de justice dont le nombre, le 14 septembre, a été considérablement augmenté puisqu'elles se compteront bientôt 120.

A son retour de Lyon-Marseille-Toulouse-Bordeaux, le général De Gaulle parlant le 14 octobre, a réaffirmé que « le pouvoir de rendre la justice (revenait) exclusivement aux magistrats commis pour ce faire par l'Etat ».

Evidence ? En 1944, ce n'est nullement certain. Evidence ? En septembre, en octobre 1944, plusieurs, en tous cas, refusent de la reconnaître. Voici la lettre – datée du 18 septembre — écrite à Pierre Bertaux, commissaire de la République par le Président du comité de libération de Montans, mille habitants, dans le Tarn... « Prescrivez, monsieur le préfet, la mise en libération des détenus qu'il vous plaira de libérer. Nous les reprendrons un jour et ce jour-là, nous les livrerons à la justice populaire ».

Mots en l'air ? Vantardise ? Nullement. Dans la France de l'automne et de l'hiver 1944, de petites bandes décidées attaqueront des prisons pour extraire de leurs cellules des captifs à leurs yeux insuffisamment condamnés et faire ensuite justice au nom du peuple.

Voici mes chers confrères ce que l'on pouvait dire, en quelques mots, sur le thème qui m'a été proposé par notre Président. L'histoire des tribunaux du peuple n'est que rarement évoquée. Mais je sais des départements, des villes et des villages où elle demeure vivante dans bien des mémoires encore.